

# Brigade, brigadier

Marie-Laure Legay

Compagnie de commis des Fermes dédiée au contrôle des contrebandiers. On la désigne parfois sous le nom d'armée privée de la Ferme générale. Elle se composait d'un brigadier qui dirigeait la brigade, de sous-brigadiers et de gardes ou archers, entre quatre et vingt selon les brigades. Au niveau du département, un capitaine général régenterait plusieurs brigades placées sous ses ordres, soit 80 à 150 hommes. Tous les dix jours, ce capitaine envoyait les feuilles de rebats qui définissaient les jours, heures et composition des patrouilles. En tout, la partie des gabelles, traites et tabacs de la Ferme générale comptait 21 188 employés de brigades en 1791. Tous recevaient une commission. Les brigades fonctionnaient tant sur les voies terrestres que sur les voies d'eau et procédaient aux visites domiciliaires, visites de voitures ou bateaux. Certaines brigades étaient importantes comme celle de Candes, à la confluence de la Vienne et de la Loire. direction de Châlons de réduire les forces pour faire une économie d'environ 20 000 livres en maintenant deux brigades roulantes mais à huit hommes chacune au lieu de dix. serment de catholicité devant la juridiction du lieu. En 1766, la Cour des aides de Paris adopta un arrêt défendant à tout fermier d'employer des commis et gardes qui ne savaient pas écrire, sous peine de nullité de la verbalisation. De son côté, la principale préoccupation du Conseil de la Ferme demeurait que les brigades destinées à faire face aux contrebandiers, à les arrêter de vive force, à passer les nuits sur les chemins détournés ou au coin des bois, fussent composées d'hommes robustes, capables de supporter les plus grandes fatigues de soutenir des combats (1772). Ces hommes n'étaient donc pas tous lettrés. Les registres de signalement des employés de la Ferme en Picardie révèlent que 35 p des brigadiers avaient encore des difficultés à la fin de l'Ancien régime; quant aux 65 p qui maîtrisaient l'écriture, tous ne savaient pas rédiger un procès-verbal : sur les 1377 gardes et brigadiers qui passèrent par les bureaux du secteur d'Abbeville entre 1769 et 1781, 53, 2 p savaient écrire, 0, 8 p "écrivaient bien", et 11, 18 p savaient "verbaliser". Ces chiffres corroborent ceux connus pour les employés de la direction de Dijon entre 1774 et 1780 : 56 p savaient écrire, 16 p savaient verbaliser. Cette capacité n'empêcha guère les pires bévues de la part des brigadiers. Elles étaient alors traitées sévèrement. A Brignais, trois commis de la brigade ambulante du tabac du département du Forez pratiquèrent de fausses visites de gabelle sur les habitants, exigeant des accommodements forcés et extorquant des fonds. Ils furent

mis à l' amende et bannis de la généralité de Lyon (1719). Nombre de brigadiers furent mis en cause dans les trafics de contrebande, tant du sel que du tabac ou d'autres marchandises. Joachim Tulloy, de la brigade de Péronne, garde au poste de Sainte-Radegonde, fut surpris en 1739 avec du faux-tabac et condamné aux galères. D'autres bévues pouvaient leur être reprochées: lorsque le sous-brigadier de Villemoisian, Maurice Poirier, inclut abusivement le dénommé Jean Coquereau dans un procès-verbal de fraude à cheval, il dut faire amende honorable en portant une torche ardente d'un poids de deux livres et un écriteau indiquant qu'il était faussaire, en outre déclarer à la chambre du grenier à sel d'Ingrandes que méchamment, malicieusement comme mal avisé, il a faussement désigné la personne du nommé Jean Coquereau dans son procès-verbal du 27 juillet 1783, ce dont il se repend, demande pardon à Dieu, au Roi et à Justice , condamné à être flétri des lettres GAL, à servir le roi pendant neuf années aux galères et à payer 300 livres d'amende... Malgré tout, la carrière dans les Fermes générales présentait des avantages. Outre leurs émoluments, les brigadiers étaient intéressés dans le partage des fruits des saisies et, à partir de 1762, pouvaient espérer une retraite prévue par la Compagnie.

## Références scientifiques

### Sources archivistiques et imprimées:

- Sources archivistiques:
  - AD du Pas-de-Calais, sous-série 8C3
  - AD Rhône, 1C 260, affaire de Brignais (1719)
  - AN G1 15, délibération du 15 juillet 1760. Réduction des effectifs
  - AN, G1 22 : d'après copie de la lettre de M. Abel du 22 décembre 1770 (direction de Châlons)
  - AD du Pas-de-Calais, sous-série 8C3
  - AD Rhône, 1C 260, affaire de Brignais (1719)
  - AN G1 15, délibération du 15 juillet 1760. Réduction des effectifs
  - AN, G1 22 : d'après copie de la lettre de M. Abel du 22 décembre 1770 (direction de Châlons)

### Bibliographie scientifique:

- Vida Azimi, Un modèle administratif de l'Ancien régime : les commis de la Ferme générale et de la régie générale des aides, Paris, éditions du CNRS, 1987

## **Citer cette notice:**

Marie-Laure Legay, *Brigade brigadier* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/239>